Oignies Sud : « Belle aire de faude » parts n°201 à 210

Conditions générales

-> Ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + éclaircie ;
-> **Seuls** les bois martelés (deux flaches opposées), sont délivrés;
-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;
-> Délais : façonnage : **30/04/2025**, débardage : **15/09/2025;**
-> Respect strict des accès et voies de débardage désignés;
-> Débardage interdit en période humide;
-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues en ce compris, pour le territoire de chasse « les Alices ».

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)

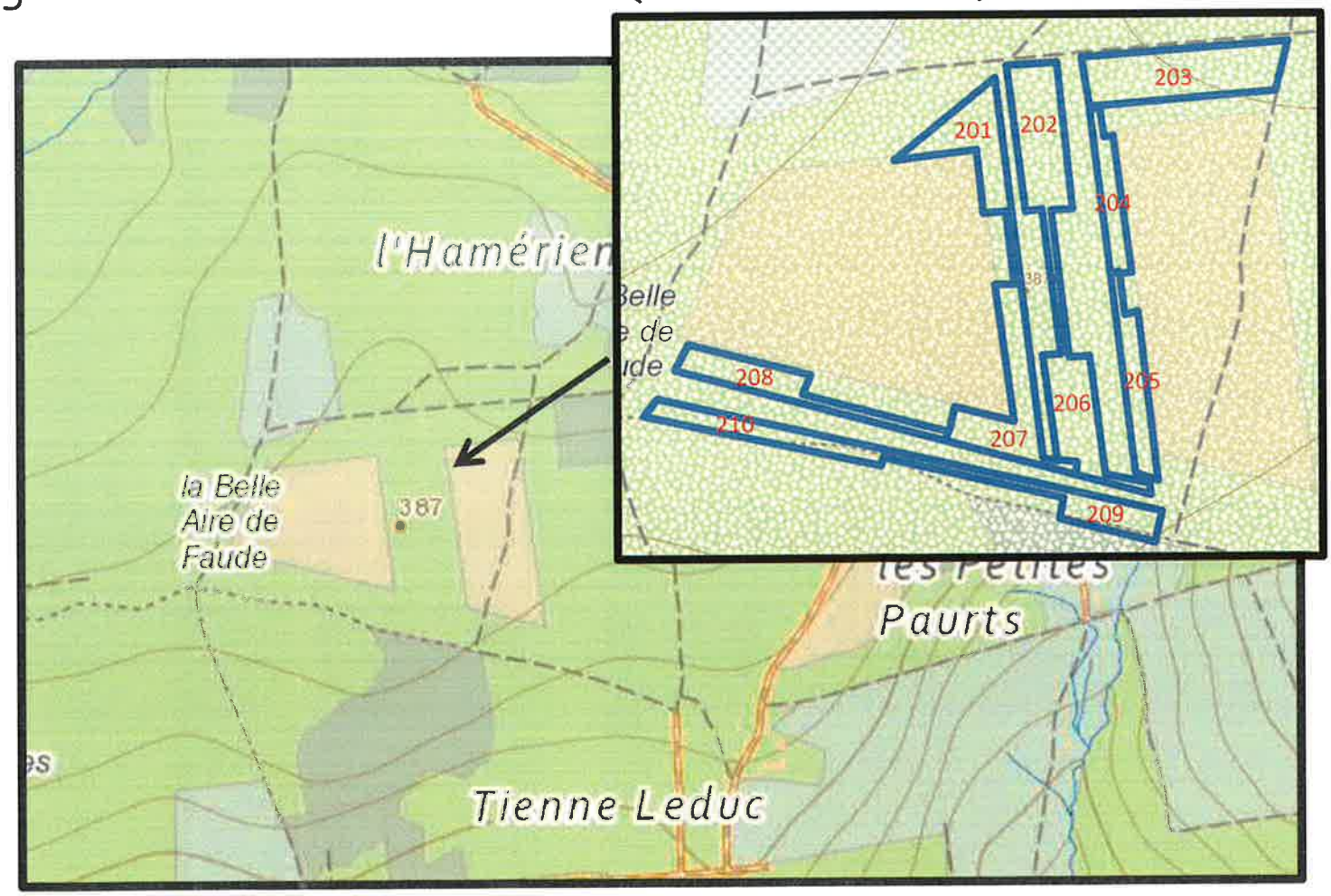

Oignies Sud : « La Sorizette »
parts n°224, 226 et 227

(parts invendues décembre 2024)

Conditions générales

-> Ouverture de cloisonnements (« couloirs » d'exploitation matérialisés par des traits roses) + récolte de chênes secs et/ou de feuillus divers ;

-> **Seuls** les bois griffés (cloisonnements uniquement) ou martelés (deux flaches opposées), sont délivrés;

-> Circulation interdite en dehors des cloisonnements;

-> Délais : façonnage : **30/04/2025**, débardage : **15/09/2025;**

-> Débardage interdit en période humide;

-> Exploitation interdite les jours et veilles des battues.

Agent DNF: Nicolas Maurenne (0470/64.51.93.)

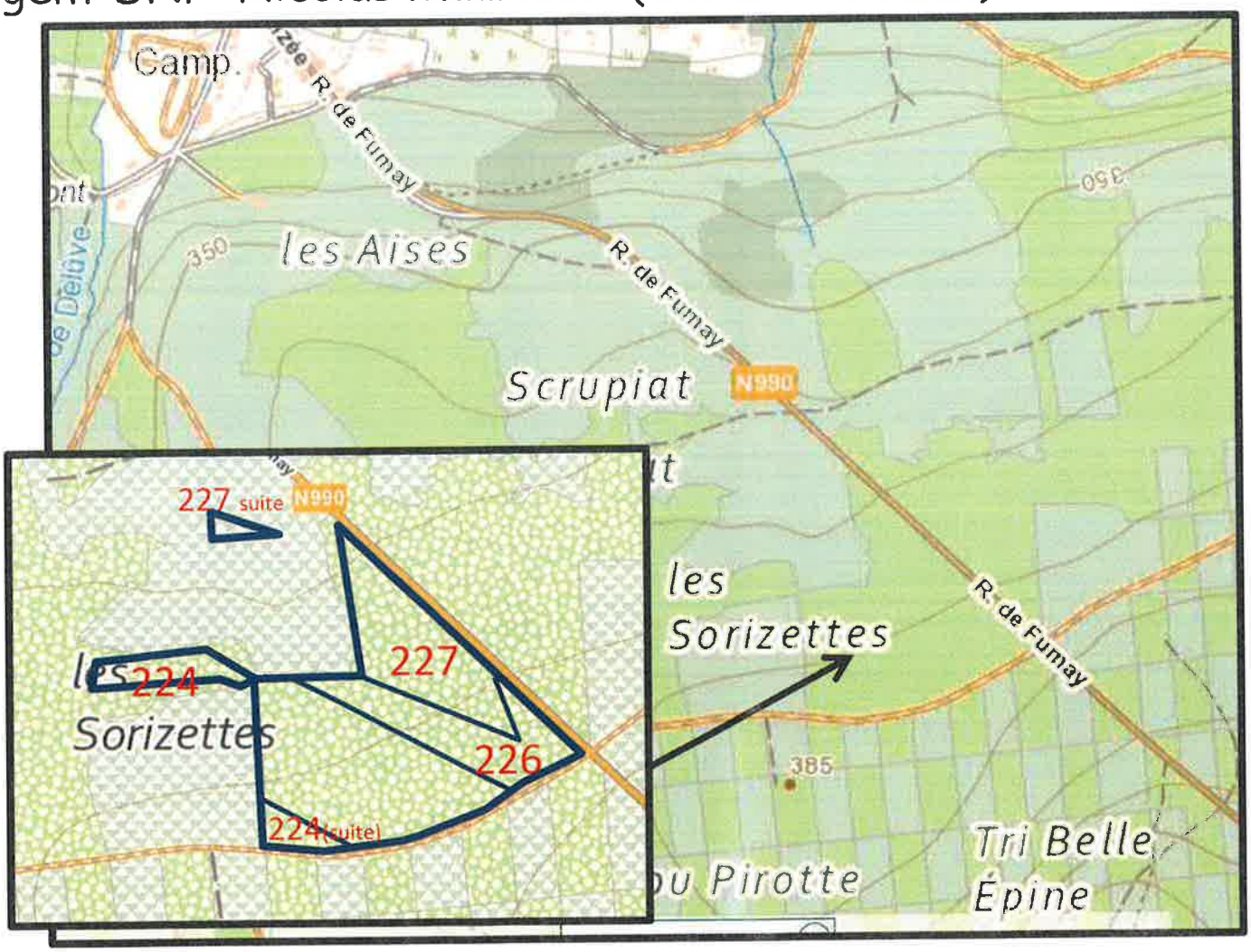

Commune de Viroinval – Bois de chauffage 2025

Triage du Ry d'Alysse
Parts de bois de Le Mesnil- Oignies
171 à 173

Au lieu-dit : Vallée des Prés

Agent DNF : Donnay Jérémi - 0470/22.47.64

CONDITIONS PARTICULIERES :

Ouverture de cloisonnements + éclaircie

Cloisonnements : traits Bleus

limites de parts : traits jaunes.

Ces parts invendues ont été renumérotées et portent un nouveau numéro ! (ex : 177 →171…)

Sont délivrés : les bois martelés, la souille dans les cloisonnements uniquement.

Les bois griffés en réserve et les bois ceinturés à la couleur sont réservés.

Dans les cloisonnements l'exploitation de la souille est obligatoire. Les souches seront rabattues au ras du sol.
Les bois seront façonnés au fur et à mesure de l'exploitation (souille comprise).
Les tas de bois ne peuvent être dressés contre les arbres réservés.
Les branches et ramilles seront disposées hors des cloisonnements.
Attention !! **pas de prolongation possible !**
Pas d'exploitation ni de visite la veille et le jour des battues.

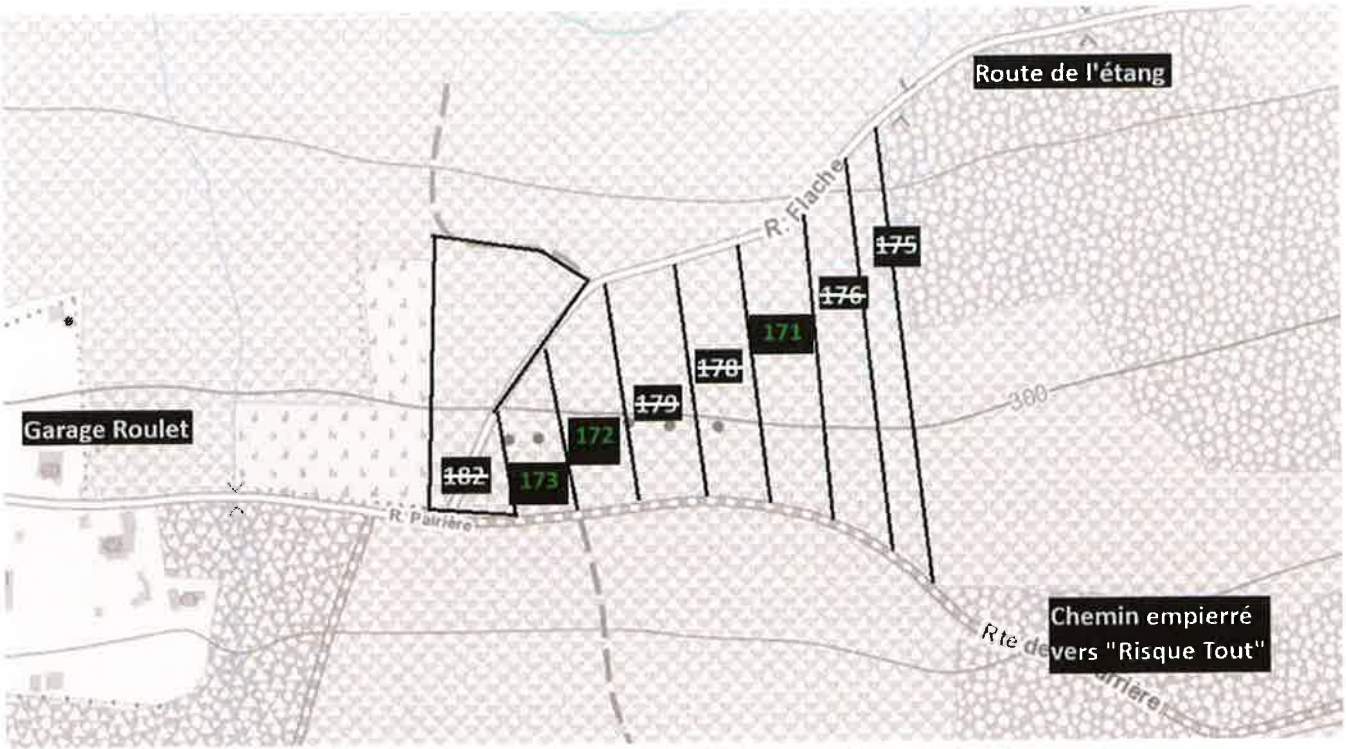

Commune de Viroinval – Bois de chauffage 2025

Triage du Ry d'Alysse
Parts de bois de Le Mesnil- Oignies
174 à 179

Au lieu-dit : Pairières

Agent DNF : Donnay Jérémi - 0470/22.47.64

CONDITIONS PARTICULIERES :

Ouverture de cloisonnements + éclaircie

Cloisonnements : traits Bleus

Limites de parts : traits jaunes.

Ces parts invendues ont été renumérotées et portent un nouveau numéro ! (ex : 184 →174...)

Sont délivrés : les bois martelés, la souille dans les cloisonnements uniquement.

Les bois griffés en réserve et les bois ceinturés à la couleur sont réservés.

Dans les cloisonnements l'exploitation de la souille est obligatoire.
Les souches seront rabattues au ras du sol.
Les bois seront façonnés au fur et à mesure de l'exploitation (souille comprise).
Les tas de bois ne peuvent être dressés contre les arbres réservés.
Les branches et ramilles seront disposées hors des cloisonnements.
Attention !! pas de prolongation possible !
Débardage par temps sec
Pas d'exploitation ni de visite la veille et le jour des battues.

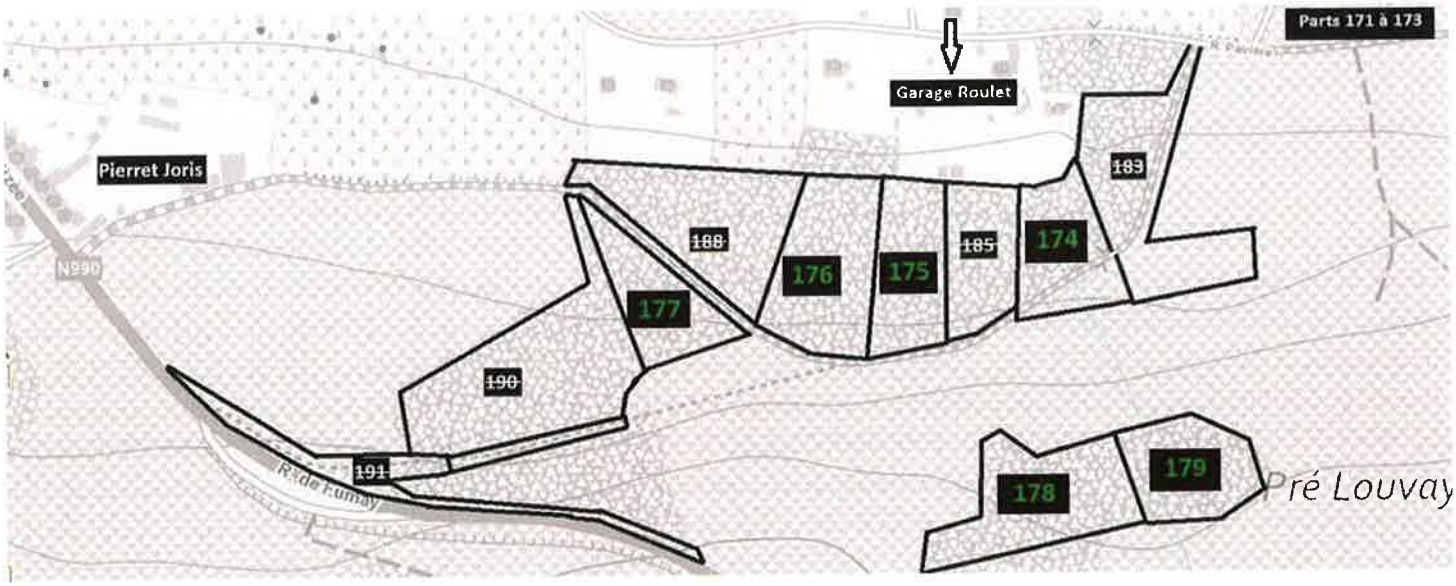

Parts de bois de Regniessart
Côté Oignies 2024-2025

Lieu-dit : Marie-Fontaine (Oignies)	Agent Forestier : Quentin Darville 0475/90.14.89
Parts n° : 250 à 257	Chasse : 5-26/10 ; 16 - 30/11

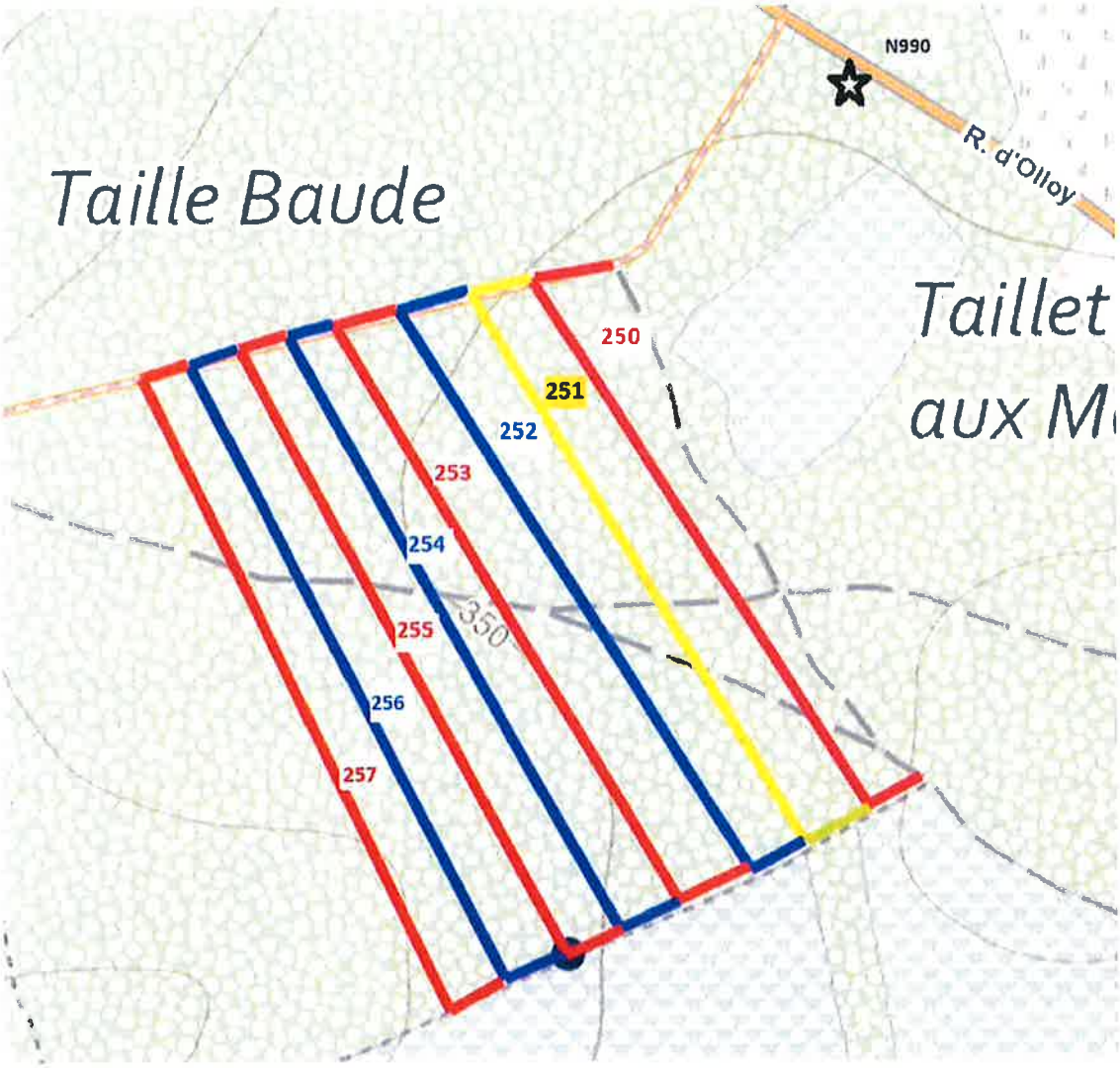

Condition d'exploitation :

-Seuls les bois martelés font partie de la part.

-Le débardage se fera via les cloisonnements et par temps sec.

-les souches seront rabattues à ras du sol.

-Les bois seront façonnés au fur et à mesure de l'exploitation.

-Pas d'exploitation ni de visite la veille et le jour des battues.

-Pas de feu dans le peuplement.

-Couleurs sur le plan = couleur de la part, un cloisonnement plus un inter cloisonnement.

- Appeler le forestier avant le commencement de la part

Wallonie

Lots 113-114 Taillettes aux Palots

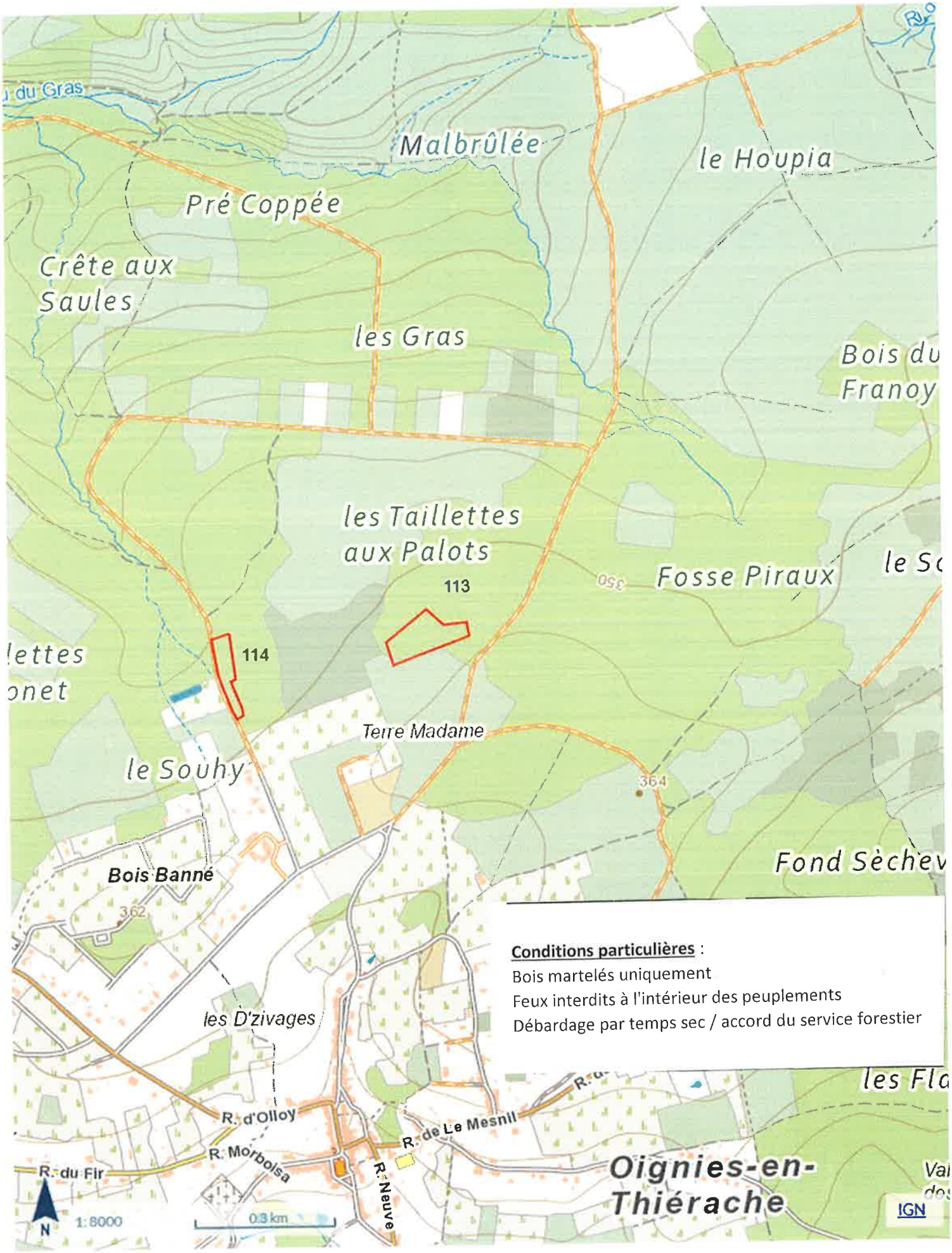

Conditions particulières :

Bois martelés uniquement

Feux interdits à l'intérieur des peuplements

Débardage par temps sec / accord du service forestier